

RAPPORT D'EXPERTISE GÉOLOGIQUE SUR LA
DELIMITATION DES PERIMETRES DE PROTECTION DE LA FONTAINE DE TANAY

La Fontaine de Tanay, captée pour l'alimentation en eau du village, prend naissance, ainsi que deux autres émergences, au pied du versant qui supporte le pays. Ces trois sources donnent naissance au ruisseau du Pontot, qui alimente lui-même l'étang Rougeot. Elles sont alimentées par les eaux qui circulent au sein des formations cénomaniennes, plus ou moins crayeuses et altérées et se trouvent bloquées au toit des argiles qui couronnent l'Albien.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE (cf. schéma)

Le captage, qui date de 1910, se présente sous la forme d'un bassin maçonné coiffé par la station de pompage. Le chemin qui conduit à la Pièce du Parc passe immédiatement à l'amont et le long directement au Nord, la maisonnette de la station de pompage étant séparée du coteau qui la domine par une quinzaine de mètres. Au Sud, donc côté aval, la distance au mur qui borde la parcelle voisine est de 3 m. De part et d'autre enfin existe une zone légèrement déprimée.

Avant toute chose, il est nécessaire de combler les zones déprimées qui recueillent des eaux en provenance du chemin. Celles-ci seront drainées avant le captage et dirigées par buses en aval de celui-ci au niveau de l'exutoire, c'est-à-dire rejetées dans le Pontot.

Le périmètre sera calé au Sud sur le mur de clôture et s'étendra en amont à 5 m et latéralement à 10 m de l'ouvrage. Cela nécessitera bien sûr de déporter le chemin vers le Nord immédiatement en bas de pente. L'angle Nord-Ouest du périmètre pourra être coupé pour permettre le passage du chemin si nécessaire, et ne pas obliger à entailler la pente.

Le périmètre de protection immédiate sera clos, et toute circulation y sera interdite en dehors de celle nécessitée par les besoins du service.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE (cf. extrait de carte)

Il protégera essentiellement la pente qui domine le captage. On lui donnera la forme d'un rectangle limité :

- à l'amont par la D. 30b
- à l'aval par une ligne parallèle au chemin de la Pièce du Parc et passant à 20 m au Sud de celui-ci.
- latéralement suivant la ligne de plus grande pente à 100 m de part et d'autre du captage.

Y seront interdits tous dépôts ou activités visés par le décret 67 1093 du 15 Décembre 1967 et en particulier :

- le dépôt d'ordures ménagères et d'immondices et plus généralement de tout produit ou matériau susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- l'épandage d'eaux usées, de fumier et d'engrais, en particulier d'engrais non fermentés d'origines animales tels que purin et lisier, de produits chimiques tels qu'hormones végétales, désherbants ou insecticides, et plus généralement de tout substance susceptible de nuire à la qualité des eaux,
- l'implantation de carrières, bâtiments etc...
- l'installation de canalisations, réservoirs et dépôts d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits radioactifs ou chimiques.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Il englobera largement le versant qui domine la source. Calé à l'aval sur le périmètre de protection rapprochée, il sera limité :

- au Sud-Ouest par le chemin qui rejoint la D. 30b à la cote 238,0, prolongé jusqu'au chemin de la Volière.
- à l'Ouest par les chemins de la Volière, puis du champ Saint-Martin
- au Nord par une ligne coupant le Champ Saint-Martin et rejoignant le chemin

qui vient des Litteaux.

- à L'est le chemin des Litteaux, qui coupe la D 30b à la cote 225,8, prolongé jusqu'au niveau ~~des~~ la Pièce du Parc.

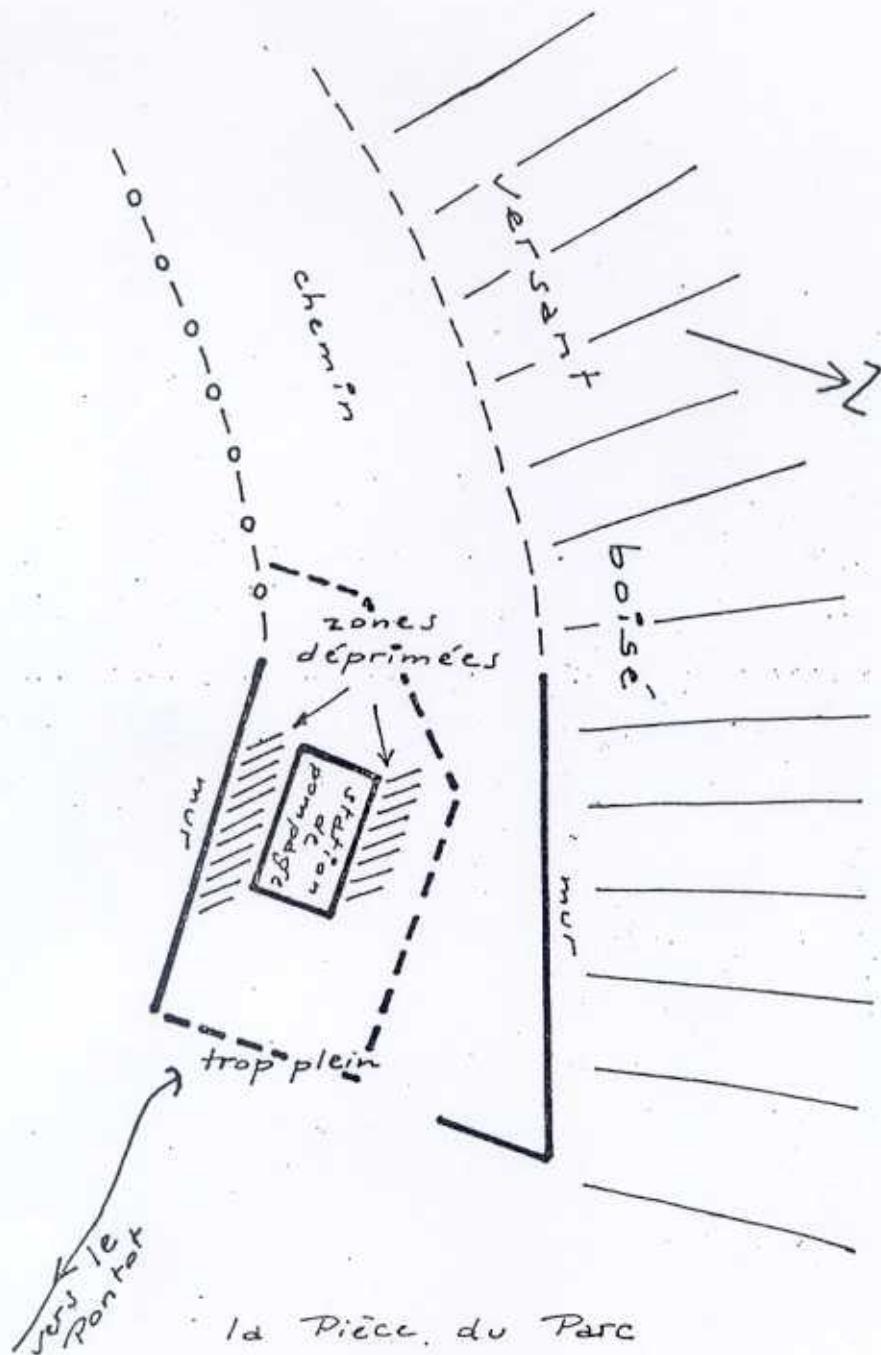
Dans cette zone les activités, installations et dépôts visés par le décret 67 1093 seront soumis à autorisation du Conseil départemental d'Hygiène.

Malgré ces précautions, et compte tenu de la proximité et la position de Tanay, par rapport à la Source, on aura tout intérêt à prévoir un dispositif de stérilisation, les calcaires crayeux du Crétacé supérieur n'assurant qu'une filtration imparfaite des eaux circulantes.

A Dijon, le 30 Juin 1971

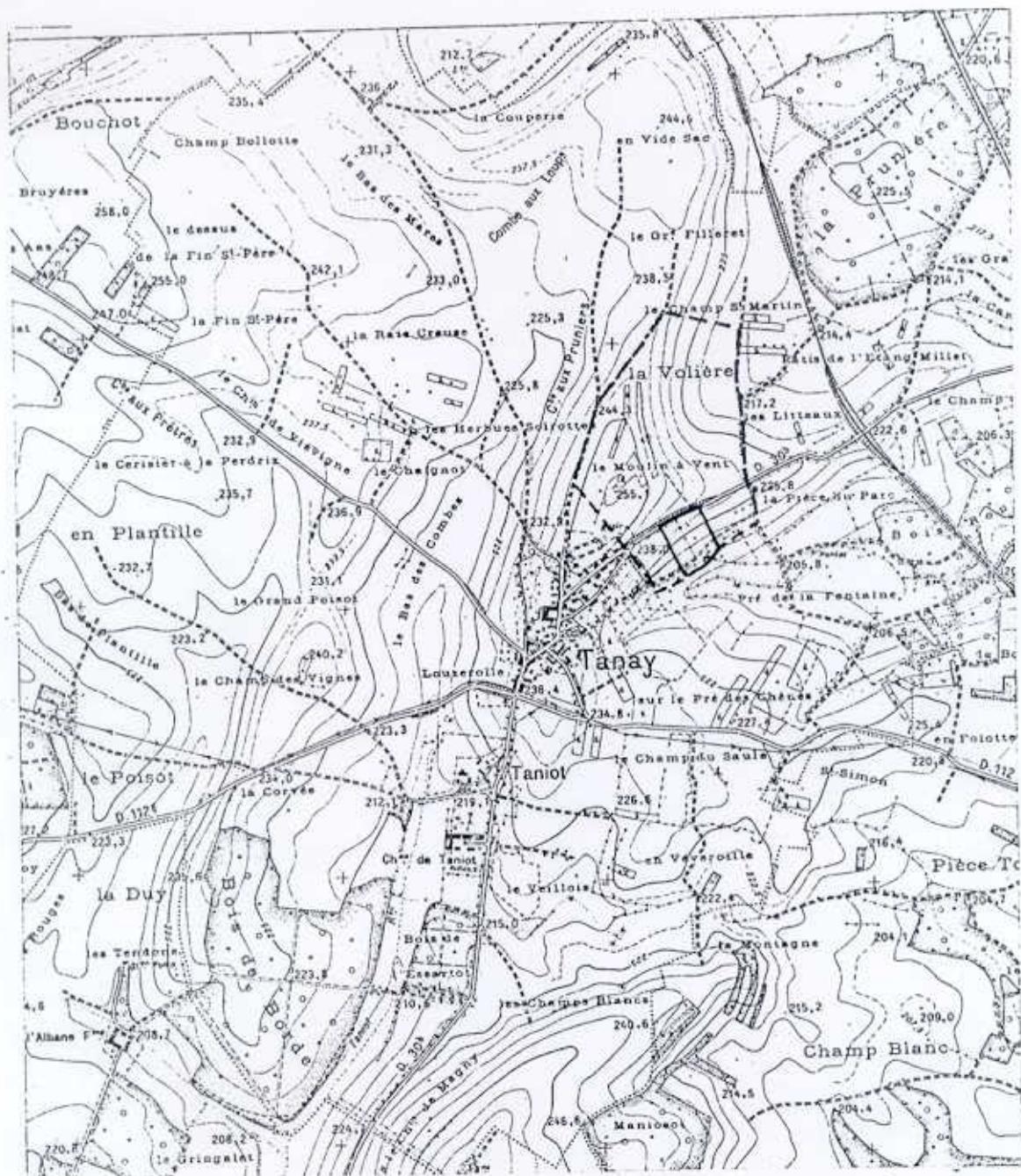


Maurice AMIOT
Maître-Assistant



Tanay - Schéma d'implantation
de la Fontaine

Périmètre de protection immédiate ---



Périmètre de protection rapprochée

Périmètre de protection éloignée